

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mars 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LE TRANSPORT MARITIME

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DART CONTAINERLINE DE  
HALIFAX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente touchant le port de Halifax-Dartmouth. Invoquant la rationalisation et les facteurs économiques, Dart Containerline ainsi que son associé Canadien-Pacifique n'acheminent plus désormais par le port de Halifax environ 30 p. 100 de leur volume de marchandises en conteneurs. Comme cette initiative va avoir évidemment de graves répercussions économiques sur l'activité du port, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre demande au ministre des Transports de charger la Commission canadienne des transports de revoir la structure actuelle et traditionnelle du tarif-marchandises entre Halifax et Montréal et deuxièmement, d'entreprendre une étude des répercussions que la politique gouvernementale aura sur l'égalité des chances dont doivent en principe bénéficier les ports fluviaux traditionnels et ceux de Saint-Jean et de Halifax.

**Mme le Président:** Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES POSTES

LES RETARDS DANS LES LIVRAISONS—RECOURS À L'ARTICLE 43  
DU RÈGLEMENT

**M. Bill Wright (Calgary-Nord):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le ministre des Postes (M. Ouellet) le 30 janvier 1981 a induit la Chambre en erreur en prétendant que pour chaque lettre livrée en retard, 92 autres parviennent à leur destinataire à temps, or le ministre des Postes doit savoir que si le grand public accepte cette affirmation, il est assez crédule également pour croire que le pape est athée. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que le ministre des Postes assume immédiatement ses responsabilités, remédie à l'état déplorable de la livraison du courrier au Canada et renonce à vivre dans un univers chimérique.

**Mme le Président:** Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

## RADIO-CANADA

LES MESURES POUR RÉGLER LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE  
43 DU RÈGLEMENT

**M. Mark Rose (Mission-Port Moody):** Madame le Président, depuis plus de quatre mois maintenant un conflit de travail entre la Société Radio-Canada et ses journalistes prive les citoyens francophones et anglophones du Québec de leurs émissions d'information et d'affaires publiques. Ces dernières années, il est assez commun de voir des conflits de ce genre se régler par des ententes prévoyant des hausses salariales d'au moins 10 à 12 p. 100 plus des avantages sociaux dans les sociétés de la Couronne et chez les diffuseurs du secteur privé. Par exemple, Air Canada a accordé une hausse de 11 p. 100 à ses agents de bord, le ministère des Postes a consenti 12 p. 100 aux facteurs et les employés de CKVR-TV, à Barrie, ont reçu 11.2 p. 100 d'augmentation. J'invoque donc l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre enjoigne à Radio-Canada de cesser de faire traîner les choses, d'offrir plus que son ridicule 8 p. 100 et de faire à ses journalistes des offres raisonnables avant que les Québécois ne commencent à croire que la mauvaise volonté de Radio-Canada dans ses négociations a pour but réel de les priver d'informations et de commentaires sur la question constitutionnelle et la campagne électorale qui commence bientôt dans cette province.

**Mme le Président:** La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE DE PRÉVOIR UNE EXEMPTION DE L'IMPÔT SUR  
LES GAINS DE CAPITAL À L'INTENTION DES AGRICULTEURS—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le précédent gouvernement progressiste conservateur avait prévu à l'intention des agriculteurs une exemption de l'impôt sur les gains de capital dont ils ne pouvaient se prévaloir qu'une fois au cours de leur vie, afin que l'agriculture conserve un attrait pour eux et pour assurer aux cultivateurs sur le point de prendre leur retraite une sorte de fonds de pension vu qu'ils consacrent tout leur temps et tout leur argent à leur exploitation agricole. Au cours de la dernière campagne électorale, les candidats libéraux s'étaient engagés à maintenir cette exemption et à avancer le jour de l'évaluation, mais une fois élus ils n'ont fait ni l'un ni l'autre. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):